

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

# ***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 21 mai 2025, le règlement no 316-25 relatif à un emprunt de 700 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux de réfection de ponceaux et de chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/1-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 26<sup>ième</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



---

Anick Beaudoin, directrice générale  
Greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NO 316-25**

(Relatif à un emprunt de 700 000 \$ pour le financement de travaux de réfection de la Cycloroute)

**ARTICLE 1 :**

La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse » principalement au cours de l'année 2025.

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 10 avril 2025. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 700 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 700 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

Copie certifiée conforme

Donnée à St-Lazare-de-Bellechasse, le 26 mai 2025



---

Anick Beaudoin, directrice générale